



MA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



Numéro 37
FEVRIER 2023

federation@unsa-defense.org portail-unsa.intradef.gouv.fr www.unsa-defense.org [@UnsaDefense](https://twitter.com/UnsaDefense) [UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense) [Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)

EDITO

CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES,

Comme chaque année le mois de février est marqué par les CREP, comptes rendus de l'entretien professionnel. Ce moment privilégié doit être un moment fort pour valoriser votre année 2022 et votre carrière passée et à venir. Important de bien le préparer, vous avez nos représentants au plus proche de vous pour vous aider à réussir ce rendez-vous de l'année. Ce CREP déterminera votre avancement, vos choix de carrière à moyen et long terme (dans le cadre des LDG) et surtout votre complément indemnitaire annuel (CIA). Comme vous le constatez, il est essentiel, clé de voûte de votre avenir.

Ce mois est aussi marqué par une double actualité, une mobilisation contre la réforme des retraites et une transformation de la fonction infrastructure au sein du ministère des Armées. Concernant la mobilisation contre la réforme des retraites nous reviendrons longuement sur le sujet dans la lettre de ce mois. Concernant la transformation du SID, un mal-être est installé sur la communication des différents scénarii diffusé officieusement. L'UNSA Défense n'est pas inactive sur ce sujet essentiel pour tous, tant pour les agents du service en premier lieu que pour l'ensemble des agents du ministère en qualité de soutenus. Pour l'UNSA Défense, une transformation emportant une dégradation du soutien n'est pas la solution. Après avoir entendu notre ministre, fin décembre, sur ce sujet, je me permets de dire que ce n'est pas non plus pour lui envisageable dans le cadre d'une LPM voulue autour de la haute intensité. Fort de ce constat, l'UNSA Défense affirme haut et fort que les scénarii alarmants ne répondent pas à la commande du ministre dont l'objectif est l'amélioration du soutien, l'optimisation des moyens, et surtout être en mesure de réaliser les grands projets d'infrastructure de la future LPM. La solution du démembrement du SID n'est donc pas envisageable ! Sa transformation en urgence et sans concertation, face à l'enjeu de la LPM risque de porter atteinte à la crédibilité du ministère. L'UNSA Défense a des propositions d'amélioration dès lors qu'un espace de dialogue s'ouvrira.

Bonne lecture !

Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL

CUMUL D'EMPLOI POSSIBLE

TRANSPORT SCOLAIRE



CUMULER SON EMPLOI D'AGENT PUBLIC AVEC LA CONDUITE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT SCOLAIRE EST POSSIBLE A TITRE EXPERIMENTAL PENDANT TROIS ANS. COMME POUR TOUTES LES ACTIVITES ACCESSOIRES EXERCEES A BUT LUCRATIF, L'UNSA FONCTION PUBLIQUE ESTIME QUE LA PRIORITE DOIT ETRE DONNEE A L'EXERCICE DES MISSIONS DES AGENTS.

Cette mesure a été prise dans l'urgence pour pallier le manque de conducteurs de véhicules de transport scolaire. Elle est expérimentale pour une durée de trois ans et concerne les années 2023, 2024 et 2025. Elle concerne les transports scolaires réguliers vers les établissements d'enseignement ainsi que les services publics organisés en faveur des élèves et étudiants handicapés en vue de leurs déplacements vers les établissements scolaires ou universitaires ;

LES REGLES QUI REGISSENT LE CUMUL D'ACTIVITES SONT APPLICABLES :

- Les agents à temps incomplet ou temps non complet, pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale ou réglementaire du travail, doivent déclarer ce

cumul auprès de leur(s) employeur(s).

- Tous les autres agents doivent demander préalablement l'autorisation de cumuler à leur(s) employeur(s). Celui-ci peut demander un complément d'information dans un délai de quinze jours. La réponse doit être notifiée dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, de deux mois dans le cas d'employeurs multiples.
- Le cumul d'activités ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service de l'agent.

De plus, l'employeur qui a autorisé le cumul doit faire connaître à l'organisme de transport au bénéfice duquel l'agent public exerce cette activité accessoire, les informations permettant de s'assurer que l'agent exerce cette activité dans le respect des règles de temps de travail, de conduite, de pause et de repos qui lui sont applicables. Cette disposition fait suite à une demande de l'UNSA Fonction Publique, dans un souci de protection de la santé des agents.

L'UNSA Fonction Publique a également obtenu qu'un bilan de cette expérimentation soit présenté au conseil commun de la Fonction publique, six mois avant sa fin.

RECRUTEMENT

INFORMATION

LE CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT AU SEIN DU MINISTERE DES ARMEES ET LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DES AGENTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE EST OUVERT.

CONCERNANT LES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS :

Le nombre total de postes offerts aux concours internes, est fixé à 62. Ces postes sont répartis par CMG comme suit : CMG de Bordeaux : 4 postes ; CMG de Metz : 4 postes ; CMG de Rennes : 7 postes ; CMG de Saint-Germain-en-Laye : 42 postes ; CMG de Toulon : 5 postes. L'ouverture des inscriptions a été fixée au 5 janvier 2023. Date de fin des inscriptions : 6 février 2023 à 12 heures (heure de Paris). Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante :

<https://admissio.defense.gouv.fr>

CONCERNANT LES AGENTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE :

Le nombre de postes offerts est fixé à 52. Ces postes sont répartis sur les différents CMG. Ils concernent les branches d'activités suivantes : la restauration, l'hébergement, les loisirs, la maintenance des bâtiments, la logistique, l'agriculture. Les candidates et les candidats peuvent s'inscrire par internet, sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>
Les inscriptions par internet et télé-versement des pièces jointes ont débuté le 6 janvier 2023 et s'achèveront le 6 février 2023 à 12H00 (heure de Paris). Informations complémentaires sur : <https://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/carriere/examen-professionnel/les-concours/Pages/Les-concours-de-la-fili%C3%A8re-technique.aspx>



D L'ACTION SOCIALE DES ARMEES

LE PLUS CONNU DE L'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE EST LA PARTICIPATION DES COMITES SOCIAUX A L'ORGANISATION DES ARBRES DE NOËL EN FIN D'ANNEE. OR, L'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE N'EST PAS QUE CELA. LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE MINISTERIELLE VISE A AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DU PERSONNEL, CIVIL ET MILITAIRE, ET DE SA FAMILLE.

Les orientations de la politique d'action sociale sont proposées au ministre par le secrétaire général pour l'administration (SGA). Ces propositions sont élaborées en liaison avec les armées et directions. Les directives techniques sont définies au sein de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) par la sous-direction de l'action sociale (SDAS).

La définition de la politique sociale associe également étroitement les personnels aussi bien au niveau central, avec le conseil central de l'action social (CCAS), seule instance nationale qui réunit concomitamment des représentants civils et militaires ainsi que les principales autorités du ministère, qu'au niveau local, au sein des comités sociaux (CS) du ministère qui permettent de recueillir et de valoriser les attentes et propositions des ressortissants.

L'action sociale des armées est construite autour de trois principes fondateurs : la complémentarité, l'unicité et la proximité.

Pour la proximité, le ministère s'appuie sur un réseau social réparti sur l'ensemble du territoire en métropole, en outre-mer et à l'étranger.

En métropole, les ressortissants bénéficient d'un réseau d'action sociale organisé en deux niveaux :

- Au niveau territorial : les centres territoriaux de l'action sociale (CTAS) mettent en œuvre, au sein de leur zone de compétence, la politique ministérielle d'action sociale, conçue et pilotée par la sous-direction de l'action sociale sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration. Les 7 CTAS implantés à Bordeaux, Brest, Metz, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye et Toulon.
- Au niveau local : les antennes d'action sociale (AAS).

Chaque CTAS comporte plusieurs AAS, réparties sur l'ensemble de son périmètre, dans lesquelles les assistants de service social accueillent et orientent les ressortissants, les conseillent et les accompagnent dans leurs démarches.



Le comité social : Destiné à faire participer localement les personnels du ministère à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'action sociale, le comité social est l'un des organes essentiels de l'organisation de l'action sociale. Il agit en liaison avec la hiérarchie militaire, le réseau social (assistants de service social et conseillers techniques de service social) et les ressortissants.

L'ACTION SOCIALE, C'EST AUSSI TOUT UN PANEL DE PRESTATIONS SOCIALES DEFINIES CI-DESSOUS :

- [Soutien financier](#)
 - [Vos enfants](#)
 - [Votre logement](#)
 - [Votre mobilité](#)
 - [Restructurations](#)
- [En opérations - mission](#)
 - [Le handicap](#)
 - [Maladie et dépendance](#)
- [Vos aides à la vie professionnelle](#)
 - [Les textes réglementaires](#)
 - [Contact](#)

Retrouvez des informations complémentaires sur ces sujets sur le site de l'UNSA Défense : www.unsa-defense.org

Important : depuis l'été 2021, les demandes de certaines prestations sociales doivent être formulées uniquement en ligne sur le site internet :

www.igesa.fr/e-social-des-armees



D MOBILISATIONS

es 19 et 31 JANVIER 2023

C'est une réussite qui va peser sur le gouvernement. Plus de 200 manifestations dans tout le pays ont réuni le 19 janvier plus de 2 millions de personnes. Même le ministère de l'intérieur a annoncé plus d'1 million de manifestants. Tous ont répondu à l'appel de l'intersyndicale unie regroupant toutes les organisations syndicales : la CFDT, la CGT, FO, l'UNSA, la CGC, la CFTC, Solidaire et la FSU. Dans la FP, les taux de grévistes sont au plus haut. 1/3 des agents ont cessé le travail dans la FPE, 1/4 des agents dans toute la FP. C'est beaucoup car certains ne peuvent pas s'arrêter, notamment les forces de l'ordre.

A l'appel de l'ensemble des organisations syndicales, ce 31 janvier, a confirmé la très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement. Plus de 2,5 millions de travailleuses et travailleurs, du public comme du privé, jeunes et retraité(e)s se sont mobilisés pour la grève et/ou ont manifesté sur l'ensemble du territoire. La jeunesse s'est particulièrement mobilisée pour refuser la précarité grandissante que promet le gouvernement.

Comme l'a précisé Laurent Escure, on va le dire avec des mots simples, avec le soutien de 3/4 de la population : « On va gagner ».

Donc, il faut que le gouvernement soit raisonnable et réaliste en retirant sa réforme.



Draguignan



Toulon



Strasbourg



Paris

P AUGMENTATION DU POINT D'INDICE

OUR CERTAINS ECHELONS DE LA CAT. C

La hausse du minimum de traitement d'un point d'indice au 1^{er} janvier 2023 concerne principalement le 1^{er} grade de la catégorie C. L'UNSA Fonction Publique revendique toujours une amélioration des grilles, pour que certains agents ne restent pas au même niveau de traitement pendant neuf ans.

Le minimum de traitement de la Fonction publique est augmenté d'un point d'indice, passant de l'indice brut majoré 352 à 353, soit à 1 712,06 euros bruts mensuels pour :

- Les adjoints administratifs, les agents techniques du ministère de la Défense et les agents de service hospitalier qualifiés civils de classe normale (échelons 1 à 7) ;
- Les adjoints administratifs principaux de 2^e classe, les agents techniques principaux de 2^e classe et les agents de service hospitalier qualifiés civils de classe supérieure (échelons 1 à 3) ;
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifiés Civils ;

La valeur mensuelle du point d'indice est fixée à 4,85003 € depuis le 1^{er} juillet 2022.